

Délibération n°2024-12

Thème : AMENAGEMENT 2

Objet : Approbation de la convention pour l'évaluation environnementale de la station de Lure

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux du mois de février, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 16 février 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Karima COEURET ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Robert USSEGLIO ; Patricia PAUL ; Philippe VUILQUE ; Christian CHIAPPELLA.

Étaient représentés :

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Michel DALMASSO
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA
Mme Maryse BLANC donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN
M. Marc DINI donne procuration à Mme Patricia PAUL
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER

Absents excusés :

Michel CHAPUIS, Rémi DUTHOIT, Emmanuel LUTHRINGER, Christophe LOPEZ, Maryse BLANC, Marc DINI, Nadine CURNIER, Odile CHENEVEZ.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

VU le code de l'environnement ;

VU les arrêtés Préfectoral n°2015-275-001 du 2 octobre 2015 et Ministériel du 8 octobre 2015 portant sur la dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle et d'altération d'habitats d'espèces animales protégées dans le cadre de l'aménagement de la station de Lure ;

VU le plan de gestion réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels PACA en 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240222-12-2024-DE
Date de l'acceptation : 03/03/2024

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de la station de Lure en station « 4 saisons » porté par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT les incidences éventuelles engendrées pour certaines espèces faunistiques et floristiques et plus particulièrement la vipère d'Orsini ;

CONSIDERANT que le Parc Naturel Régional du Luberon a repris la gestion du site Natura 2 000 Lure ;

CONSIDERANT la convention pour l'évaluation environnementale et la gestion des mesures compensatoires de la station de la montagne de Lure entre la Communauté de Communes, la commune de Saint-Etienne-Les-Orgues et le Parc Naturel Régional du Luberon ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver la convention tripartite pour « l'évaluation environnementale et la gestion des mesures compensatoires de la station de la montagne de Lure » ci-annexée qui décrit les actions et les budgets prévisionnels qui en découlent, sous réserve des dernières modifications formulées par les partenaires,
- D'inscrire au budget sur les trois prochaines années les crédits nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire délégué à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et années
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 03 MARS 2024



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240222-12-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2024

**Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
pour la gestion des mesures compensatoires de la station de la montagne de Lure et
l'évaluation environnementale pour les travaux d'aménagement
2024-2028**

La présente convention est conclue

ENTRE :

La **Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure**, représentée par le président, Monsieur David GEHANT, agissant en vertu de la délibération n°12-2024 en date du 22 février 2024 (ci-après désignée la Communauté de communes)

ET

La **Commune de St Etienne les Orgues**, représentée par le maire, Madame Patricia PAUL, agissant en vertu de la délibération n° en date du

ET

Le **Parc Naturel régional du Luberon**, représenté par la présidente, Madame Dominique SANTONI, dûment habilitée par délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon n°..... en date du (ci-après dénommé le PNRL)

il est convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La Communauté de communes du Pays de Forcalquier - Montagne de Lure (CCPFML) et la commune de Saint-Etienne-les-Orgues ont réalisé des travaux sur le site de la station de Lure. L'arrêté ministériel du 8 octobre 2015 et l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 accordent pour cette opération à la communauté de communes et à la commune de St Etienne les Orgues des dérogations au code de l'environnement au titre de la destruction d'habitats d'espèces protégées, dont la Vipère d'Orsini. Ces dérogations sont assorties d'obligations de mesures :

- De réduction en phase chantier (réalisées)
- De compensation (réalisées en partie)
- D'accompagnement (réalisées en partie)

Le parc naturel régional du Luberon a été désigné structure animatrice du site Natura 2000 « Montagne de Lure » pour la période 2024-2026.

La présente convention définit les conditions de l'appui technique du PNRL à la Communauté de communes et à la commune de St Etienne les Orgues, en vue de la mise en œuvre des mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi, et pour l'évaluation environnementale des nouveaux aménagements projetés à la station de la montagne de Lure.

004-240400440-20240222-12-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2024

Article 2 – Missions du Parc Naturel Régional du Luberon

A/Appui technique pour les mesures compensatoires

Les mesures compensatoires prescrites par l'arrêté ministériel sont :

- Restaurer 10 ha d'habitats favorables à la Vipère d'Orsini par de la réouverture forestière et du débroussaillage. Le cahier des charges établi par l'Office national des forêts sera préalablement soumis pour validation à la DREAL PACA
- Définir un plan de gestion des pelouses restaurées cohérent avec les objectifs de conservation de cette espèce et les objectifs affichés dans le document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne de Lure ». Ce plan a été rédigé par le CEN PACA pour la période 2019-2039 et validé par la DREAL.
- Mettre en œuvre les actions de gestion prévues par ce plan sur une durée de 30 ans. Ce document devra faire l'objet d'une validation de la DREAL PACA et de l'animateur du site Nature 2000. Une convention sera signée avec l'animateur du site Nature 2000 pour la mise en œuvre de ces mesures.

Les sites de travaux de compensation identifiés dans le plan de gestion sont les suivants :



ACTIONS 1A et 1B :

- Coupe et débroussaillage de maintien de connexion des pelouses sur 10 ha environ au total :
 - o Site de compensation de Morteiron (propriété de la commune de St Etienne les Orgues)
 - o Hors site de compensation : autour de la zone de Morteiron
 - o Sites de travaux prioritaires sur les crêtes, sur les parcelles suivantes :
 - 1/ St Etienne les Orgues, parcelles A002 et A003 (propriété de l'Etat (forêt domaniale de Lure))
 - 2/ Cruis, parcelles A002 et A003, (propriété de la commune (forêt communale))
 - 3/ Cruis parcelle B005, (propriété de la commune (forêt communale))

004-240400440-20240222-12-2024-DE
Date de réception en préfecture : 04/03/2024
Date de publication : 04/03/2024

Le parc naturel régional du Luberon réalisera :

- La mise à jour du plan de gestion.
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux prioritaires de restauration des pelouses prévus au plan de gestion durant la durée de la présente convention (dossier de demande de défrichement et évaluation des incidences Natura 2000, rédaction du cahier des charges avec l'Office national des forêts, validation par la DREAL, suivi des travaux).

ACTION 2 :

Suivi d'entretien manuel annuel afin de limiter les rejets et les semis qui tendraient à reconstituer un milieu fermé boisé.

ACTION 3 :

Accompagnement de l'EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion pastorale afin de favoriser un retour des habitats restaurés vers un habitat à vipère d'Orsini.

ACTIONS 4 et 5 :

Suivi de l'efficacité des mesures de restauration sur la population et l'habitat de la vipère d'Orsini.

B/ Appui technique pour les mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement prescrites par l'arrêté ministériel (hors phase chantier) :

- *Définir et mettre en place un comité de suivi des mesures compensatoires,*
- *Mettre en œuvre un suivi écologique de la zone de compensation sur 10 ans et un suivi de la population de Vipère d'Orsini sur 30 ans (chaque année les 5 premières années, puis à N+10, N+15, N+20 et N+30) : ces suivis sont détaillés dans le plan de gestion*
- *Evaluer la possibilité de créer une aire de protection de biotope sur le site de compensation.*

Le parc naturel régional du Luberon réalisera :

- L'animation et le compte-rendu du comité de suivi des mesures compensatoires
- L'accompagnement de la Communauté de communes et de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues lors des réunions avec les services de l'État et de tout autre partenaire concerné par l'objet de la présente convention.
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des suivis prévus sur les sites de compensation prioritaires des crêtes identifiés au plan de gestion (rédaction du cahier des charges, suivi du prestataire). Il s'agit ici de réaliser l'état initial de deux types de suivis de l'efficacité des mesures de restauration : sur la population de la Vipère d'Orsini d'une part, et sur ses habitats d'autre part, selon les protocoles prévus au plan de gestion.
- La rédaction d'une note d'opportunité sur la mise en place d'un arrêté de protection du biotope à une échelle pertinente pour la conservation de l'espèce Vipère d'Orsini et de ses habitats.

C/ Appui technique pour l'évaluation environnementale des projets d'aménagement de la station de Lure

La communauté de communes prévoit des aménagements légers de revalorisation et d'accueil du public sur le parking et les espaces extérieurs de la station de Lure.

Suivant l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement, la mise en place d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés. » constitue un projet soumis à examen au cas par cas (catégorie 44. d.).

Suivant l'article R414-19 du Code de l'environnement, le projet sera soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Le PNRL rédigera les notes et évaluations nécessaires à l'instruction du projet par la DDT et la DREAL. Si besoin, le PNRL assistera la communauté de communes pour la réalisation d'études naturalistes complémentaires (rédaction du cahier des charges, suivi du prestataire).

Article 3 – Engagements de la Communauté de communes

- Maîtrise d'ouvrage des opérations prévues au programme d'actions du plan de gestion.
- Convocation des réunions du comité de suivi des mesures compensatoires et envoi de compte-rendu.
- Information du PNRL de tout événement ou projet concernant le site.
- Portage de la démarche de réflexion sur l'opportunité d'APPB, en lien avec la DREAL et les services préfectoraux.
- Versement d'une contribution financière aux missions du parc naturel régional du Luberon (cf. article 5)

Article 4 – Engagements de la commune de St Etienne les Orgues

- Participation au comité de suivi, accompagnement et facilitation des démarches liées à l'exécution de la présente convention
- Information du PNRL de tout événement ou projet concernant le site.

Article 5 – Modalités financières

Mission	Action	Années de réalisation	Chargés de mission (en jours)	Montant
A/Appui technique pour les mesures compensatoires	Mise à jour du plan de gestion	2024	2	700 €
	AMO Travaux de restauration (dont dossier de demande de défrichage et évaluation Natura 2000, cahier des charges de consultation des entreprises)	2024 à 2028	17	5 950 €
B/ Appui technique pour les mesures d'accompagnement	Comité de suivi	2024 à 2028	10	3 500 €
	Relations partenaires	2024 à 2028	10	3 500 €
	AMO suivis écologiques	2024-2025-2026	6	2 100 €
	Note opportunité APPB	2025	10	3 500 €
C/ Appui technique pour l'évaluation environnementale des projets d'aménagement	Rédaction et suivi dossier (examen au cas par cas et note d'incidence Natura 2000)	2024	5	1 750 €
TOTAL			60	21 000 €

L'appui technique du PNRL consiste en la mobilisation, en temps de travail, de son chargé d'étude Natura 2000 ainsi que de sa responsable de pôle biodiversité, géologie et ressources naturelles. Le temps de travail valorisé détaillé dans le tableau ci-après correspond à 60 jours de chargés de projet (350 € / jour) soit un montant global de 21 000 €

La contribution financière de la Communauté de communes sera versée au PNRL après émission d'un titre de recettes la fin de chaque année de la convention, selon l'échéancier détaillé dans le tableau ci-dessus et sur la base d'un compte-rendu d'activité précisant le nombre de jour et les opérations effectivement réalisées.

Article 7 – Interprétation et litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille.

Usé
004-240400440-20240222-12-2024-DE
Date de réception : 26/03/2024

Article 8 – Durée, modification et résiliation

La présente convention prend effet le jour de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, jusqu'en fin d'année 2028. Elle peut être renouvelée après accord entre les parties.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant signé des trois parties.

Fait à Forcalquier, le

en trois exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes
Pays de Forcalquier Montagne de Lure,
Le président

Pour le Parc naturel régional du Luberon,
La présidente,

David GEHANT

Dominique SANTONI

Pour la Commune de St Etienne les Orgues,
Le maire

Patricia PAUL